

STATUTS DE L'ASSOCIATION
ARTIPROD&CO

TITRE I : GENERALITES

Article 1 : titre de l'association

Il est fondé entre les personnes physiques et morales qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : ARTIPROD&CO

Article 2 : les ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations de ses membres dont le montant est fixé par le Conseil d'administration
- les subventions de l'Etat, des Régions, des départements, des communes et de tout autre organisme public,
- les dons manuels,
- les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies ou des biens vendus par l'association,
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 3 : le siège social

Le siège social de l'association ARTIPROD&CO est fixé à :

C/° Monsieur Michel AURIOL
Quartier Saint-Gervais
Le cabanon
84120 BEAUMONT DE PERTUIS

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 : la durée

La durée de vie de l'association ARTIPROD&CO est indéterminée.

Article 5 : l'exercice

L'exercice de référence pour le bilan moral et financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

TITRE II : LES OBJECTIFS

Article 6 : l'objet social

L'association ARTIPROD&CO se donne pour objet :

de promouvoir le savoir-faire de Beaumont de Pertuis, notamment celui de ses artisans et producteurs.

Article 7 : les moyens d'action

L'association ARTIPROD&CO a recours à tous moyens et activités licites afin d'atteindre et réaliser son objet social.

Elle est notamment compétente pour ester en justice.

TITRE III : LES MEMBRES

Article 8 : la qualité de membre

L'association ARTIPROD&CO est composée de membres d'honneur, de membres adhérents et de membres actifs, sous réserve de validation telle que prévue à l'article 9, qui souscrivent aux présents statuts et au règlement intérieur et qui s'engagent à respecter les règles d'éthique et de bonne conduite telles que définies à l'article 11 :

- Les membres d'honneur sont nommés par le Conseil d'administration, sur recommandation d'un-e administrateur/trice, en raison des services qu'ils ont rendus ou sont amenés à rendre à l'association. Ils participent aux assemblées générales avec voix délibérative et peuvent être élus au Conseil d'administration. Les membres fondateurs d'ARTIPROD&CO, signataires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive sont de fait membres d'honneur.
- Les membres adhérents sont composés d'artisans & de producteurs qui habitent ou qui exercent leur activité à Beaumont de Pertuis, qui adhèrent et souscrivent aux présents statuts et qui désirent participer à la mise en œuvre des actions de l'association. Ils participent aux assemblées générales avec voix délibérative et peuvent être élus au Conseil d'administration.
- Les membres actifs sont composés de personnes physiques ou morales qui adhèrent et souscrivent aux présents statuts et qui désirent soutenir ou participer à la mise en œuvre des actions de l'association. Ils participent, sur convocation, aux assemblées générales avec voix consultative.

Article 9 : la validation des adhésions

Chaque nouvelle adhésion doit être validée par le Conseil d'administration. Cette validation confère la qualité de membre.

Article 10 : perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation annuelle.
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave ou non-respect des statuts,
- le décès.

La perte de la qualité de membre prend effet à compter de son enregistrement par le Conseil d'administration.

Article 11 : Règles d'éthique et de bonne conduite

Chaque membre veillera, lors de participations aux actions d'ARTIPROD&co, à respecter les lois, réglementations, normes & règles déontologiques applicables à son domaine d'activité et à sa profession. Pour le bien de tous, chaque membre veillera à faire preuve d'un comportement respectueux envers les autres membres et le public rencontré, et respecter les règles de « savoir vivre » indispensables au maintien d'une ambiance conviviale, divertissante et accueillante.

Article 12 : les cotisations

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'administration qui peut définir des cotisations spécifiques pour chaque catégorie de membre. Les cotisations sont à régler, tous les ans.

TITRE IV : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 13 : sa composition

L'assemblée générale est composée des membres d'honneur et des membres adhérents de l'association, sous réserve qu'ils aient acquitté leur cotisation. Le Conseil d'administration peut décider, dans l'ordre du jour, d'ouvrir l'assemblée générale aux membres actifs ou à des personnes non membres de l'association en qualité d'auditeurs.

Elle est présidée par le/la président(e) du Conseil d'administration ; le procès-verbal est rédigé par le/la secrétaire, contresigné par le/la président(e).

Article 14 : la fréquence de ses réunions

L'assemblée générale se réunit une fois par an, en séance ordinaire, après convocation de ses membres par le/la président(e).

Elle se réunit également, en séance extraordinaire, chaque fois qu'elle est convoquée par le/la président(e) sur demande du Conseil d'administration.

Article 15 : l'ordre du jour

La convocation à une assemblée générale, effectuée par tout moyen dans un délai minimum de 15 jours, est accompagnée de l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration.

Les questions diverses ne peuvent pas concerner la modification des statuts, la dissolution de l'association ou l'élection d'administrateurs/trices.

Articles 16 : les votes

Chaque membre d'honneur et chaque adhérent disposent d'une voix. Ils peuvent se faire représenter soit par un autre membre d'honneur soit par un autre membre adhérent et chaque membre d'honneur/adhérent ne peut recevoir qu'une seule procuration.

Les décisions sont prises, sauf disposition contraire, à la majorité simple des suffrages exprimés.

Article 17 : l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale réunie en séance ordinaire vote, pour approbation et quitus, le rapport de bilan moral présentée par le/la président(e) et le rapport de bilan financier présenté par le/la trésorier/rière. Elle procède au renouvellement par moitié du Conseil d'administration. Elle débat et vote les questions qui lui sont présentées dans l'ordre du jour.

Article 18 : l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale réunie en séance extraordinaire vote les modifications des statuts et la dissolution de l'association. Elle débat et vote les questions qui lui sont présentées dans l'ordre du jour. Elle procède, suivant l'article 26, à l'élection des administrateurs/trices.

Article 19 : la dissolution de l'association

En cas de dissolution de l'association prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci pour procéder aux opérations de liquidation.

TITRE V : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 20 : sa composition

L'association ARTIPROD&CO est administrée par un Conseil d'administration composé de membres d'honneur et de membres adhérents. Le nombre des administrateurs/trices est de 6 au maximum et de 3 au minimum.

Article 21 : les votes

Chaque administrateur/trice dispose d'une voix.

Les décisions sont prises, sauf disposition contraire, à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président(e) prime.

Un/une administrateur/trice absent(e) peut donner procuration pour se faire représenter. Chaque membre du Conseil d'administration ne peut recevoir qu'une seule procuration.

Article 22 : ses actions

Le conseil d'administration gère L'association ARTIPROD&CO, ordonne les recettes et les dépenses, conduit la politique et détermine les actions et activités de l'association, il veille à son bon fonctionnement.

Il peut ester en justice dans le cadre de l'objet social tel que défini à l'article 6.

Article 23 : la fréquence de ses réunions

Le Conseil d'administration arrête les dates et lieux de ses réunions.

Le/la président(e) peut être amenée à contacter les administrateurs/trices par tout moyen utile si des évènements fortuits requièrent le tenue d'une réunion de Conseil extraordinaire.

Article 24 : le règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration. Ce règlement éventuel complète les statuts et gère le fonctionnement de l'association. Il est soumis aux votes, pour validation, de l'assemblée générale.

Article 25 : la démission d'un(e) administrateur/trice

Un(e) administrateur/trice est considéré(e) comme démissionnaire de son poste par le Conseil d'administration s'il/elle :

- signifie sa démission lors d'une réunion du Conseil ou par lettre adressée au/à la président(e),
- n'assiste pas à trois réunions consécutives. Dans ce dernier cas, à l'issue de la troisième réunion, le conseil charge le/la secrétaire de contacter la personne pour préciser sa position.

Article 26 : la cooptation

En cas de vacance en son sein, le Conseil d'administration peut pourvoir au remplacement de ses membres :

- soit provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale par un vote à la majorité des deux tiers de ses membres,
- soit en convoquant, pour élire aux postes vacants, une assemblée générale extraordinaire.

Le Conseil d'administration ne peut pas compter, parmi ses membres, plus de deux personnes cooptées.

Article 27 : l'interprétation des statuts

Tout litige, difficulté ou problème d'interprétation des statuts est tranché par décision du Conseil d'administration à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

TITRE VI : LE BUREAU

Article 28 : sa composition

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un(e) président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier/rière qui composent le Bureau.

Article 29 : le/la président(e)

Le/la président(e) représente l'association ARTIPROD&CO dans tous les actes de la vie civile et notamment en justice, signe tout acte engageant la responsabilité de l'association, ordonne les dépenses prévues par le Conseil, présente le bilan moral de l'association lors des assemblée générales, préside les assemblées générales et les convoque.

Article 30 : le/la secrétaire

Le/la secrétaire assure, sous le contrôle du/de la président(e), la communication tant interne qu'externe de l'association ARTIPROD&CO. Il/elle prépare avec le/la président(e) l'ordre du jour du Conseil. Il/elle rédige les procès-verbaux de réunions.

Article 31 : le/la trésorier/rière

Le/la trésorier/rière est chargé(e) de la gestion financière de l'association, effectue les paiements et tient à jour les comptes.

Il/elle établit le budget prévisionnel avec l'aide du/de la président(e) et présente le bilan financier de l'association à l'assemblée générale réunie en séance ordinaire.

FAIT à BEAUMONT DE PERTUIS,

le mardi 21 avril 2015, lors de l'assemblée constitutive,

le 28 novembre 2015, lors de l'assemblée générale extraordinaire portant modification des art.6, 8, 11 , 12, 13, 16 & 20.

Michel AURIOL
Président

Patrick FAVER
Trésorier

Nicole GORMEZANO
Secrétaire

Chantal CLARENCE
Vice-Présidente

Vincent BREMOND
Trésorier adjoint